

**FIN DE VIE ET SOINS PALLIATIFS : L'ETHIQUE & LES LOI SUR LA FIN DE VIE -
MODULE 1****OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

A l'issue de cette formation, le médecin devra être capable de :

- appliquer les lois relatives à la fin de vie
- se référer aux grands courants éthiques qui nourrissent la réflexion éthique de fin de vie
- se référer aux grands principes éthiques et aux interdits qui fondent l'éthique clinique
- s'inscrire dans une démarche éthique pour les grands problèmes concernant la fin de la vie et la relation médecin-malade
- distinguer les situations nécessitant un arrêt des soins ou une sédation des situations d'euthanasie ou d'aide à mourir

INTERVENANT**Dr Jean Joseph FERRON**

Médecin Généraliste
Formé à la pratique et aux pédagogies adaptées à la formation en médecine générale
Membre du Conseil Scientifique ARMP

**FORMAT** | Programme intégré 100% e-learning**DUREE** | 7 Heures4 Heures Evaluation Pratiques Professionnelles
3 Heures Formation Continue**PRIX** | 636,5 € Prise en charge ANDPC
315 € Indemnité participant si parcours complet**RESUMÉ / CONTEXTE DE LA FORMATION**

Ce module n°1 concerne les lois sur la fin de vie avec la réflexion et la connaissance des repères et dilemmes éthiques que tout médecin doit appréhender surtout s'il souhaite accompagner son patient en fin de vie à domicile. Souffrir ou mourir, pour le dire un peu brutalement est souvent la seule alternative proposée à certains malades lorsqu'ils sont atteints d'une maladie grave sans espoir de guérison ou en fin de vie.

Ce sujet est extrêmement sensible et très médiatisé et ne peut laisser indifférent le médecin qui a la charge d'accompagner son patient dans cette période difficile. N'a-t-on que l'alternative du choix terrible entre l'acharnement thérapeutique maintenant désigné sous le terme d'obstination déraisonnable et l'euthanasie ? Deux lois existent et se complètent : d'abord la loi Leonetti du 22 avril 2005 sur les droits des patients en fin de vie puis la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016. On constate malheureusement que ces 2 lois sont mal connues à la fois du public et des médecins. Elles ont des fondements éthiques qu'il est indispensable de connaître pour les comprendre.

Euthanasie, aide à mourir, obstination déraisonnable, soins palliatifs sont les grandes questions auxquelles le médecin est confronté. Ces questions font l'objet de cette formation qui doit faire comprendre au médecin les enjeux de la fin de vie, qu'ils soient philosophiques, sociétaux ou juridiques et appréhender l'articulation difficile entre l'émotionnel et le rationnel, entre la posture militante et la posture soignante. Les soins palliatifs ne doivent pas être réduits à une simple technique médicale, ils doivent correspondre à un engagement éthique.

C'est tout l'enjeu de cette formation e-learning où des allers et retours entre les aspects éthiques et juridiques doivent permettre au médecin de connaître les implications éthiques de la fin de vie, les droits des patients et des familles et les dispositions légales autour des obligations des médecins.

PUBLIC CONCERNÉ

Formation à destination des Médecins Généralistes

- Libéraux
- Salariés en Centre de Santé
- Salariés des établissements de santé et/ou établissements médico-sociaux
- Médecins remplaçants ou sans prise en charge (nous consulter)

PRÉREQUIS

Disposer d'une bonne connexion internet

SITUATION DE HANDICAP



Personnes en situation de handicap et besoins spécifiques : nous consulter

MODALITÉS PRATIQUES



Plateforme informatique dédiée accessible 24/24h

- Ce programme est aussi bien accessible depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone, dès validation de votre inscription.
- A tout moment, vous pouvez décider d'arrêter et reprendre votre programme à l'endroit de votre progression.



Inscriptions

Médecins Libéraux :

Directement sur le site de l'ANDPC, à partir de votre compte mondpc.fr :

- Rentrez votre identifiant (mail) et votre mot de passe (à redemander si vous ne vous en souvenez plus) :
- Sur votre Espace Personnel, allez sur la gauche, Rubrique « **Recherche Actions** »
- Rentrer le n° du programme **26972325001**, cliquer sur « **Rechercher** », puis sur « **Détail Action de DPC** » en haut à droite de la page
- Descendre en bas de la page et cliquer sur le bouton rouge « **S'inscrire** », puis sur « **Valider** »

Médecins Salariés :

Veuillez nous consulter pour établir une Convention après accord de votre employeur.

Médecins sans prise en charge :

Forfait préférentiel. Nous contacter.



Contact & Accompagnement :

Tel : 01 45 23 96 16

Mail : dpc@armp-asso.fr

[CGV](#) et du [Règlement Intérieur](#) de l'ARMP

Site : www.armp-asso.fr

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Contenu complet de la formation sous forme de fiches synthétiques
- Bibliographie complète
- Documents téléchargeables et Vidéos pour aller plus loin dans la formation
- Récapitulatif complet du parcours et des réponses

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Evaluation des Pratiques Professionnelles avant et après la formation
- Questionnaires de connaissances avant l'étude de chaque section médicale
- Accès aux réponses après l'étude de chaque section médicale avec affichage ou non des réponses du participant
- Récapitulatif des résultats avec degré de certitude
- Questionnaire de satisfaction de la formation

ARMP - 42 rue Monge - 75005 PARIS

Tel : 01 45 23 96 16 - www.armp-asso.fr

Organisme de formation enregistré auprès du service régional de contrôle IDF sous le n° 11 75 4999675

SIRET N° 44480179900016 // RNA W751149090

ASSOCIATION Loi 1901

MÉTHODE ET DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE

UNITE 1

ÉVALUATION  1h00

Evaluation des pratiques professionnelles (EPP) - Audit clinique 1

Ce programme débute par une évaluation de votre pratique professionnelle à partir de 5 à 10 dossiers patients ayant eu ou ayant besoin de soins palliatifs pour analyser leur prise en charge.

Vous êtes invité à effectuer "un état des lieux" de votre pratique professionnelle par rapport

aux critères proposés et définir vos points d'amélioration.

Les grilles sont directement enregistrées en ligne sur le site de l'ARMP, avant de pouvoir accéder à la formation. Vous pouvez comparer vos résultats avec celles des participants de la session.

UNITE 2

FORMATION CONTINUE  3h00

Acquisition / Perfectionnement des connaissances

La formation cognitive se compose de plusieurs sections médicales concernant les différents aspects de la prise en charge palliative et de l'accompagnement des patients en fin de vie.

Chaque section débute par des questions cliniques où vous êtes invité à répondre. Ensuite, vous accédez à la partie cognitive dénommée : « LES ESSENTIELS », partie explicative des questionnaires à connaître et retenir.

Après l'étude de cette partie, vous accédez aux réponses exactes du questionnaire de la section avec la possibilité d'afficher ou non vos

réponses. Vous pouvez, alors décider, de revenir sur « les essentiels » que vous venez d'étudier ou poursuivre votre progression sur les sections suivantes.

A la fin de l'étude de toutes les sections, il vous sera proposé :

- de télécharger tous les essentiels, ainsi qu'un récapitulatif de vos résultats,
- de refaire la partie cognitive (sans l'EPP du départ),
- ou de poursuivre la 3ème étape.

UNITE 3

ÉVALUATION  3h00

Suivi du changement des pratiques professionnelles (EPP) - Audit clinique 2

Cette phase se divise en 2 temps :

 **2h00 hors connexion : 1er Temps**

Suite à la formation, il vous est demandé de mettre en œuvre le ou les critère(s) d'amélioration défini(s) en phase 1 pour améliorer votre pratique.

Ce temps est valorisé 2h00 hors connexion et il correspond à l'attestation qui vous sera demandée de signer et à nous renvoyer dès la fin de votre programme (nécessaire pour votre indemnisation).

1h00 connectée : 2ème Temps

1 à 3 mois après la fin de votre formation continue, vous aurez à nouveau accès à la suite du programme sur le site (conformément aux directives pédagogiques imposées par l'ANDPC)

Puis à partir de nouveaux dossiers patients vus en consultation après votre formation, vous devrez remplir les grilles d'audit clinique

(identiques à la phase 1) vous permettant ainsi de mesurer votre pratique professionnelle tout en observant les écarts et les changements.

Attention, pour être indemnisé votre programme doit être impérativement terminé à la date de fin de la session.

N'hésitez pas à nous contacter, si vous ne pouvez pas tenir ce délai.

FIN DU PROGRAMME

Téléchargement complet de votre parcours DPC :

Dès la fin du programme, vous aurez accès à un dossier complet de votre parcours DPC comprenant les documents suivants :

- Le récapitulatif du parcours
- Le récapitulatif de vos réponses
- Les Essentiels à retenir, sous forme de fiches synthétiques
- Les sources bibliographiques

FORUM

Nouveau ! Un forum est à votre disposition sur chaque programme DPC

Ainsi, vous disposez d'un accès privilégié vous permettant :

- d'être en contact direct et accompagné par le concepteur de la formation dans vos questionnements,
- d'analyser et échanger avec les autres professionnels de santé sur les raisons des écarts constatés au cours de votre EPP,

- de bénéficier des questions/réponses des autres participants durant votre formation,
- de rester en lien, si vous les souhaitez, sur les échanges concernant ce thème jusqu'à la fin du programme.

A tout moment, vous pouvez désactiver les notifications par mail en cliquant sur la petite cloche à droite.

ACCOMPAGNEMENT

L'équipe pédagogique est à votre écoute :

Au-delà du forum, l'équipe pédagogique reste à votre disposition tout au long de votre parcours pour vous accompagner, soit par :

- Mail : dpc@armp-asso.fr
- Tel : 01 45 23 96 16



Questionnaire de satisfaction de fin de formation

MODALITES DE VALIDATION

La formation est validée, lorsque le participant a terminé le programme suivant les dates de la session ouverte sur le site de l'ANDPC.

Dès la fin du programme, l'ARMP lui adressera par mail :

- Une attestation de DPC, comportant les unités suivies.
- Une attestation sur honneur à signer indiquant que le participant a suivi le programme dans sa totalité. Ce document est et à retourner impérativement à l'ARMP, uniquement par mail.

Le participant recevra directement sur son compte son indemnité, versée par l'ANDPC, suivant les unités et le solde de son enveloppe annuelle.